

Compte rendu du 4 JUIN 2019

En l'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BERRIE se sont réunis à la mairie de BERRIE en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur FULNEAU, maire de Berrie, conformément aux articles L 2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Messieurs Jean-Paul FULNEAU, Patrice MAROLLEAU, Claude Yannick MAUXION, Dominique GIBOUIN, Christian POURCEL, Mesdames Fabienne MAROLLEAU, Roselyne BAILLERGEAU,

Représenté : Monsieur Sébastien DUMOULIN est représenté par Monsieur Christian POURCEL suivant pouvoir, Sophie BARRY est représentée par Monsieur Jean-Paul FULNEAU suivant pouvoir,

Absents : Messieurs Michel HUMEAU et Rémy ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Madame Fabienne MAROLLEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Paul FULNEAU, Maire de Berrie.

Ordre du jour

1°) Lotissement : cession des terrains à l'euro symbolique

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du service juridique de l'agence des territoires de la Vienne concernant les interrogations s'agissant de la possibilité ou non de vendre les terrains du lotissement à un tarif inférieur à sa valeur, voici les éléments transmis :

Le Principe est que les biens immobiliers qui composent le domaine privé des collectivités (mairie) ne peuvent pas faire l'objet d'aliénation à l'euro symbolique ou à prix inférieur à leur valeur.

Il existe des exceptions à ce principe : La collectivité peut néanmoins céder son bien immobilier à un prix symbolique ou inférieur à sa valeur vénale, si cela est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

De ce fait, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre les terrains du lotissement à un euro le mètre carré, (à titre d'information, il reste cinq terrains à vendre avec des superficies savoir :

lot 2 : 758 m2, lot 3 : 1092 m2, lot 4 : 1073 m2, lot 6 : 718 m2 et lot 7 : 742 m2)

Avec les conditions suivantes :

Le souhait primordial du conseil municipal étant le maintien de l'école privé du sacré cœur situé dans le bourg de Berrie, par conséquence, il conviendrait que les acquéreurs soient de jeunes couples, ou mono parentale avec jeunes enfants, mais également des jeunes actifs qui souhaitent s'installer professionnellement dans la région afin de revitaliser la commune et garder une certaine attractivité .

Les contreparties seraient l'obligation de construire leurs résidences principales ou pour un particulier souhaitant louer et cibler son locataire en fonction des conditions ci-dessus énumérées, dans un délai de 36 mois.

Le règlement du lotissement reste inchangé, et la participation pour le financement de l'assainissement collectif également (Pour un immeuble individuel neuf : montant pour surfaces plancher inférieur à 150 m2 : 1500 € HT et au-delà de 150 m2 : 10 € par m2 de surface plancher créée complémentaire).

2°) Association foncière rurale : délibération à réaliser suite à sa dissolution pour répartir les sommes restantes en trésorerie de Loudun

Monsieur le Maire rapporte un mail de Mr Challot, comptable du trésor public de Loudun, suite à la dissolution de L'AFR du périmètre forestier, il existe des sommes à répartir en fonction de la superficie des communes des Trois Moutiers, Berrie, Ternay et Saint Léger de Montbrillais. La commune de Berrie a reçu 7ha89a80ca soit 29,72 % de la somme globale à répartir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette répartition.

3°) 14 Juillet 2019

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal pour savoir s'il organise la fête du 14 juillet cette année. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir cette manifestation en reprenant le planning habituel : randonnée, dépôt de gerbe et buffet froid (randonneurs et habitants de la commune) et après-midi avec jeux de plein air.

4°) Artiste pour arbre de Noël

Monsieur le Maire indique le compte rendu de la commission « fête et cérémonie » qui s'est réunie pour déterminer l'artiste pour l'arbre de Noël. Il en ressort qu'il a été sélectionné trois artistes savoir :

- Bernard SYM'S et son magic show, numéros sur accompagnement musical, féérique, participation active du public, des gags et de la ventriloquie, durée de la prestation : 1 heures et un tarif de 690,85 € TTC, tout compris
Site : <http://bernardsyms.com>

- Compagnie à deux mains : le voyage de jasmin avec présentation de magie sous le signer du burlesque de la comédie et de la poésie marionnettes musique et illusion : durée de la prestation 50 minutes environ et un tarif de 650 Euros et 2 repas
Site : <http://www.adeuxmains-magic.com>

- Emmanuel Gulliver : atelier du magicien avec atelier bazar et compagnie : fabrique des baguettes magiques, magicien et sorciers, élevage de serpents à plumes, lapins, hiboux magiques et mini gullivers, durée de la prestation : 60 minutes et un tarif de 690 € TTC.
Site <http://www.magicien-gulliver.com>

Le conseil municipal est invité à regarder sur les sites susnommés pour finaliser le choix de l'artiste.

5°) Questions diverses

*Monsieur le Maire donne lecture d'un devis d'Alliance Bois et forêt pour l'entretien, taille et élagage des peupliers savoir : surface de 7,8000 ha à élaguer 3383,60 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander un devis à d'autres spécialistes.

*Proposition de pièce de théâtre

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal suite à une demande d'ACCOR, troupe de théâtre, qui souhaiterait jouer dans la commune de Berrie le dimanche 24 novembre 2019 à 15 heures dans la salle des fêtes de Berrie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet son accord pour l'organisation de ce spectacle et charge Monsieur le Maire ou son représentant à contacter la coordinatrice et signer tous documents nécessaires.

*Travaux de Voirie :

Monsieur le Maire confirme qu'il serait nécessaire de réaliser des travaux de voirie complémentaires et de répartir en deux fois :

Premiers travaux : Chemin de la table d'orientation, chemin de la Fontaine de Pouant et la rue du cimetière (estimatif de CREATP : 22 563,50 € HT)

Deuxièmes travaux : Le Haut-Nueil, rue des fondereaux, rue des vignes, Lavaud : trottoirs sur la rue Emile Audouin et à Pouant, rue des Perrières : estimatif de CREATP : 22 265 € HT.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son avis et charge Monsieur le maire ou son représentant à envoyer les éléments complémentaires à l'entreprise DURAND, afin qu'elle puisse chiffrer ces travaux.

Le Maire, Jean-Paul FULNEAU

